

FAQ

Je dois installer un Système d'Épuration Individuelle en zone inondable :
à quoi dois-je faire attention ?



Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA) - Avril 2020

Document d'information réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, de la Province de Liège, de la Province de Namur et des communes et villes partenaires du CRMA.

Suis-je en zone inondable ?

Bien entendu, si vous avez déjà subi des épisodes d'inondation, il est évident que ceux-ci peuvent se reproduire à l'avenir. Il conviendra donc d'être vigilant et les conseils développés ici s'appliquent à votre cas.

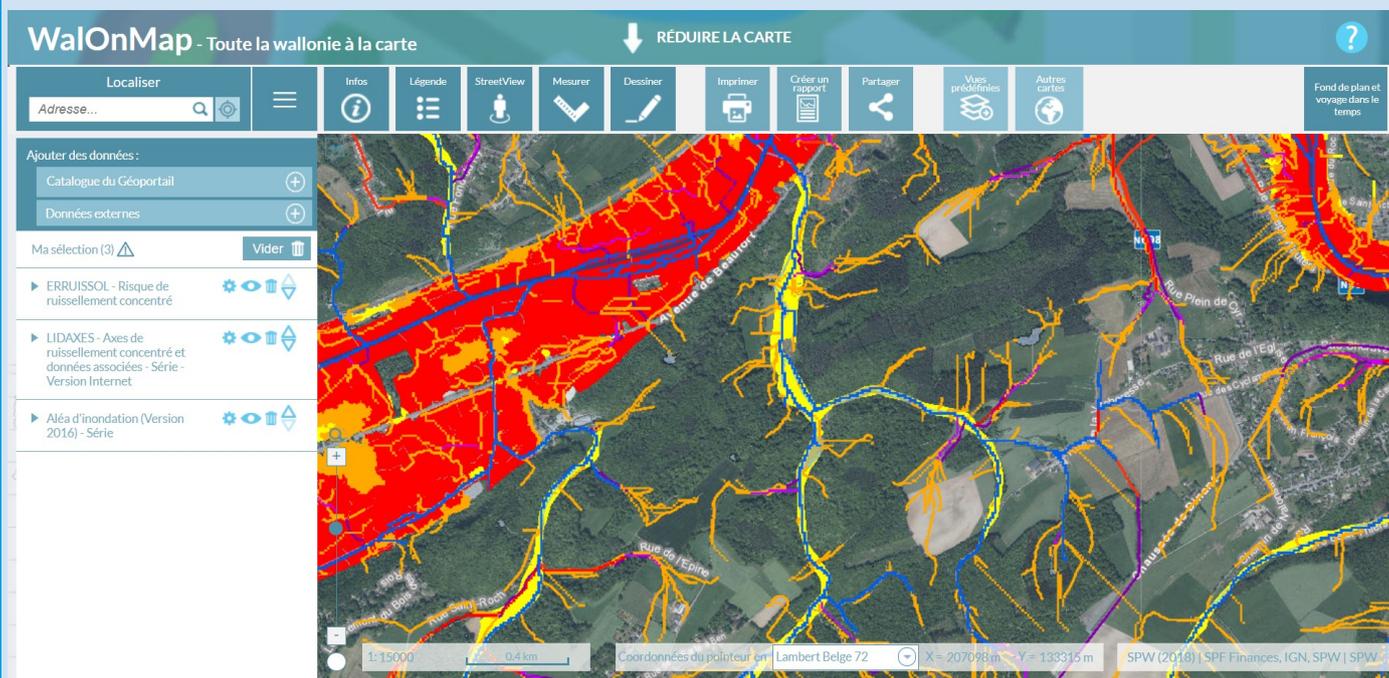
Par contre, si vous n'avez jamais vécu d'inondation chez vous, cela ne veut pas dire pour autant que vous n'êtes pas situé en zone d'aléa d'inondation (zones susceptibles d'inondations plus ou moins importantes et fréquentes, suite au débordement naturel d'un cours d'eau) ou sur un axe de ruissellement concentré (concentration de ruissellement naturel des eaux pluviales) qui justifierait de prendre des précautions particulières quand au choix et à l'installation de votre système d'épuration individuelle.

Comment savoir si je suis exposé au risque d'inondation ?

L'ensemble des zones d'aléa d'inondation et les axes de ruissellement concentrés connus sont repris sur le géoportail de Wallonie : <http://geoportail.wallonie.be/walonmap>

Sur ce géoportail, les couches à consulter sont les suivantes :

- Aléa d'inondation - Série
- LIDAXES - Axes de ruissellement concentré et données associées - Série - Version Internet
- ERRUISSOL - Risque de ruissellement concentré



Dans le doute, n'hésitez pas à contacter votre administration communale qui pourra vous renseigner.

Je suis en zone inondable : que faire ?

Bien qu'il y ai certains points à prendre en considération, le fait de se trouver en zone inondable n'implique pas de contraintes importantes en ce qui concerne l'installation d'un système d'épuration individuelle (SEI).

- ◇ Tout d'abord, même si cela ne vous est pas spécifiquement imposé, il est **recommandé de choisir un SEI agréé**. En effet, les risques liés l'utilisation des SEI en zones inondables sont généralement évalués lors de l'agrément.

La liste des systèmes agréés est disponible en ligne sur la plateforme SIGPAA mise en ligne par la Société Publique de Gestion de l'Eau :

<https://sigpaa.spge.be/Navigation-publique/Listes-des-types-de-SEI-agree>

- ◇ En ce qui concerne les mesures de sécurité particulières, il y a lieu de **prévoir un lestage des cuves**, en particulier pour les SEI intensifs* de type SBR (Sequencing Batch Reactor ou Réacteur Biologique Séquentiel). En effet, ces systèmes fonctionnent selon une séquence particulière au cours de laquelle les cuves sont vidées. Le lestage vise donc à éviter que les cuves ne flottent en cas de remontée de la nappe phréatique. En cas de remontée des eaux, les producteurs de SEI intensifs recommandent généralement de débrancher temporairement le surpresseur et de le mettre en sécurité.
- ◇ En ce qui concerne les SEI extensifs*, le plus grand risque réside en un colmatage du substrat par les sédiments et/ou une détérioration du substrat filtrant. Néanmoins, l'expérience montre que l'exposition d'un filtre planté à une inondation peut mener à la formation d'une couche de boue en surface du filtre mais cette couche disparaît avec le temps et n'empêche pas le système de fonctionner correctement. A priori, il n'y a donc pas de mesure particulière à prévoir. Par précaution, il est recommandé d'opter pour un filtre planté entouré d'un muret et de ne pas trop enterrer le filtre afin de garder le muret bien au-dessus du niveau du sol.
- ◇ Par ailleurs, il conviendra de prévoir l'**installation d'un clapet anti-retour** au niveau de la sortie des eaux usées* épurées afin d'éviter que l'eau pluviale et/ou l'eau du cours d'eau puisse remonter dans le SEI lors des crues. En effet, l'introduction d'eaux claires* dans un SEI compromet sérieusement son bon fonctionnement.

Les eaux claires ne peuvent en aucun cas transiter par un système d'épuration individuelle.

* Définitions :

SEI intensif : micro-station dans laquelle le traitement biologique des eaux usées est intensifié par un équipement électromécanique permettant la dégradation de la matière organique sur des surfaces réduites ou dans des volumes restreints.

SEI extensif : micro-station dans laquelle le traitement biologique est réalisé sans utilisation d'équipement électromécanique (autre qu'un relevage, au moyen d'une pompe, des eaux usées ou des eaux épurées si nécessaire) par reconstitution d'écosystèmes artificiels simplifiés faisant intervenir l'ensemble des processus de dégradation présents naturellement.

Eaux usées : eaux polluées suite à leur utilisation.

Eaux claires : eaux pluviales de toiture et eaux claires parasites provenant de sources, drains, fontaines, bassins d'agrément, ...